

Rapport de l'état relatif à la présence termites dans le bâtiment

Numéro de dossier : 14/IMO/1071/ZAR
Norme méthodologique employée : AFNOR NF P 03-201
Date du repérage : 13/01/2014
Heure d'arrivée : 08 h 00
Durée du repérage : 02h35

A. - Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :

Département : **Bouches-du-Rhône**
Adresse : **90 LA CANEBIERE**
Commune : **13001 MARSEILLE**

Désignation et situation du ou des lots de copropriété :
ENTRESOL

Périmètre de repérage :

Situation du bien en regard d'un arrêté préfectoral pris en application de l'article L 133-5 du CCH :

B. - Désignation du client

Désignation du client :

Nom et prénom : **SCI 90 LA CANEBIERE**
Adresse : **200 AV DE LA ROSE 13013 MARSEILLE**

Si le client n'est pas le donneur d'ordre :

Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :

Propriétaire
Nom et prénom : **SCI 90 LA CANEBIERE**
Adresse : **200 AV DE LA ROSE**
13013 MARSEILLE

C. - Désignation de l'opérateur de diagnostic

Identité de l'opérateur de diagnostic :

Nom et prénom : **ZAGHDOUN RAPHY**
Raison sociale et nom de l'entreprise : **CHRONO DIAGNOSTIC**
Adresse : **29 RUE EDMOND ROSTAND**
13006 MARSEILLE
Numéro SIRET : **510 595 978 00030**
Désignation de la compagnie d'assurance : ... **GAN EUROCOURTAGE**
Numéro de police et date de validité : **80810095 / du 01/10/2013 au 30/09/2014**
Certification de compétence **CPDI 0896** délivrée par : **I CERT** , le **16/01/2009**

D. - Identification des bâtiments et des parties de bâtiments visités et des éléments infestés ou ayant été infestés par les termites et ceux qui ne le sont pas :

Liste des pièces visitées :

Entrée,
Chambre 1,
Chambre 2,
Chambre 3,
Dégagement 1,
Cuisine,
Salle d'eau,
Wc 1,

Wc 2,
Dégagement 2,
Chambre 5,
Chambre 7,
Placard cumulus,
Dégagement Escalier

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
Entrée	Sol - Parquet/Carrelage Mur et Peinture Plafond et Peinture + poutres bois	Absence d'indice d'infestation de termites
Chambre 1	Sol - Parquet/Carrelage Mur et Peinture Plafond et Peinture + poutres bois	Absence d'indice d'infestation de termites
Chambre 2	Sol - Parquet/Carrelage Mur et Peinture Plafond et Peinture + poutres bois	Absence d'indice d'infestation de termites
Chambre 3	Sol - Parquet/Carrelage Mur et Peinture Plafond et Peinture + poutres bois	Absence d'indice d'infestation de termites
Dégagement 1	Sol - Parquet/Carrelage Mur et Peinture Plafond et Peinture + poutres bois	Absence d'indice d'infestation de termites
Cuisine	Sol - Parquet/Carrelage Mur et Peinture Plafond et Peinture + poutres bois	Absence d'indice d'infestation de termites
Salle d'eau	Sol - Parquet/Carrelage Mur et Peinture Plafond et Peinture + poutres bois	Absence d'indice d'infestation de termites
Wc 1	Sol - Parquet/Carrelage Mur et Peinture Plafond et Peinture + poutres bois	Absence d'indice d'infestation de termites
Wc 2	Sol - Parquet/Carrelage Mur et Peinture Plafond et Peinture + poutres bois	Absence d'indice d'infestation de termites
Dégagement 2	Sol - Parquet/Carrelage Mur et Peinture Plafond et Peinture + poutres bois	Absence d'indice d'infestation de termites
Chambre 5	Sol - Parquet/Carrelage Mur et Peinture Plafond et Peinture + poutres bois	Absence d'indice d'infestation de termites
Chambre 7	Sol - Parquet/Carrelage Mur et Peinture Plafond et Peinture + poutres bois	Absence d'indice d'infestation de termites

Placard cumulus	Sol - Parquet/Carrelage Mur et Peinture Plafond et Peinture + poutres bois	Absence d'indice d'infestation de termites
Dégagement Escalier	Sol et Carrelage Mur et Peinture Plafond et Peinture	Absence d'indice d'infestation de termites

- (1) Identifier notamment chaque bâtiment et chacune des pièces du bâtiment.
 (2) Identifier notamment : ossature, murs, planchers, escaliers, boiseries, plinthes, charpentes...
 (3) Mentionner les indices ou l'absence d'indices d'infestation de termites et en préciser la nature et la localisation.

E. – Catégories de termites en cause :

La mission et son rapport sont exécutés conformément à la norme AFNOR NF P 03-201 (Mars 2012) et à l'arrêté du 07 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007.

La recherche de termites porte sur différentes catégories de termites :

- **Les termites souterrains**, regroupant cinq espèces identifiées en France métropolitaine (Reticulitermes flavipes, reticulitermes lucifugus, reticulitermes banyulensis, reticulitermes grassei et reticulitermes urbis) et deux espèces supplémentaires dans les DOM (Coptotermes et heterotermes),

- **Les termites de bois sec**, regroupant les kalotermes flavicolis présent surtout dans le sud de la France métropolitaine et les Cryptotermes présent principalement dans les DOM et de façon ponctuelle en métropole.

- **Les termites arboricole**, appartiennent au genre Nasutitermes présent presque exclusivement dans les DOM.

Les principaux indices d'une infestation sont :

- Altérations dans le bois,
- Présence de termites vivants,
- Présence de galeries-tunnels (cordonnets) ou concrétions,
- Cadavres ou restes d'individus reproducteurs,
- Présence d'orifices obturés ou non.

F. – Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être visités et justification :

Chambre 4 et Chambre 6 (pas d'accès, absence de clés) + voir commentaires

G. - Identification des ouvrages, parties d'ouvrages et éléments qui n'ont pas été examinés et justification :

Chambre 4 et Chambre 6 (pas d'accès, absence de clés) + voir commentaires

Nota : notre cabinet s'engage à retourner sur les lieux afin de compléter le constat aux parties d'immeubles non visités, dès lors que les dispositions permettant un contrôle des zones concernées auront été prises par le propriétaire ou son mandataire.

H. - Moyens d'investigation utilisés :

La mission et son rapport sont exécutés conformément à la norme AFNOR NF P 03-201 (Mars 2012) et à l'arrêté du 07 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007. La recherche de termites porte sur les termites souterrain, termites de bois sec ou termites arboricole et est effectuée jusqu'à 10 mètres des extérieurs de l'habitation, dans la limite de la propriété.

Moyens d'investigation :

Examen visuel des parties visibles et accessibles.
 Sondage manuel systématique des boiseries à l'aide d'un poinçon.
 Utilisation d'un ciseau à bois en cas de constatation de dégradations.
 Utilisation d'une échelle en cas de nécessité.
 À l'extérieur une hachette est utilisée pour sonder le bois mort.

Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage :

Néant

Informations communiquées à l'opérateur par le donneur d'ordre, concernant des traitements antérieurs ou une présence de termites dans le bâtiment :

Néant

Représentant du propriétaire (accompagnateur) :

Commentaires (Ecart par rapport à la norme, ...) :

**RECAPITULATION DES OUVRAGES, PARTIES D'OUVRAGES ET ELEMENTS
 QUI N'ONT PAS ETE EXAMINES ET JUSTIFICATION**

- N'ont pu être sondé les poutres ou conduits dont la hauteur est élevés (+3mètres).
- les cloisons situées derrière les doublages muraux n'ont pu être examinées.
- L'ensemble des murs situés derrière les doublages muraux n'ont pu être examinées.
- Les planchers bas sous le parquet, carrelage ou lino n'ont pu être examinés.
- Les planchers hauts situés derrière les lambris bois fixés n'ont pu être examinés.
- le volume sous la douche n'a pu être examiné car aucun accès n'a été prévu
- l'ensemble des ouvrages des parties communes n'ont été visités : nous vous conseillons de vous rapprocher du syndic de copropriété afin de faire réaliser un état parasitaire des parties communes.

Nota 1 : Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment objet de la mission.

Nota 2 : L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux.

I. - Constatations diverses :

Localisation	Liste des ouvrages, parties d'ouvrages	Observations et constatations diverses
Chambre 1	Sol - Parquet/Carrelage Mur et Peinture Plafond et Peinture + POUTRES BOIS	Insectes à larves xylophages (Faible étendu)
Chambre 2	Sol - Parquet/Carrelage Mur et Peinture Plafond et Peinture + POUTRES BOIS	Insectes à larves xylophages (Faible étendu)
Chambre 7	Sol - Parquet/Carrelage Mur et Peinture Plafond et Peinture + POUTRES BOIS	Insectes à larves xylophages (Faible étendu)

Note : Les indices d'infestation des autres agents de dégradation biologique du bois sont notés de manière générale pour information du donneur d'ordre, il n'est donc pas nécessaire d'en indiquer la nature, le nombre et la localisation précise. Si le donneur d'ordre le souhaite, il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF-P 03-200.

Nota 1 : Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L.133-4 et R. 133-3 du code de la construction et de l'habitation.

Nota 2 : Conformément à l'article L-271-6 du CCH, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec

le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.

Nota 3 : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **I CERT**

Fait à **MARSEILLE**, le **13/01/2014**

Par : **ZAGHDOUN RAPHY**



J. - Annexe – Plans – croquis

